

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IRT-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté de la Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès portant nomination de Monsieur Michel CATLLA en tant qu'Administrateur provisoire de l'Institut Régional du Travail d'Occitanie en date du 22 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation à **Monsieur Michel CATLLA**, Administrateur provisoire de l'Institut Régional du Travail d'Occitanie (IRT), à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation à **Monsieur Michel CATLLA**, Administrateur provisoire de l'Institut Régional du Travail d'Occitanie (IRT), à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : La présente décision prend effet le 23 mai 2022 à compter de sa publication.

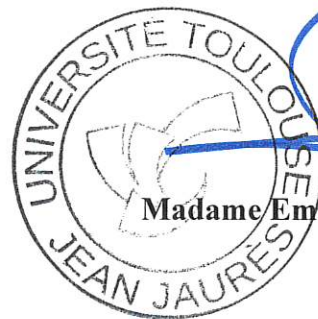
Article 5: La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 mai 2022

Notifié le : 24/05/22
Publié le : 25/05/22



La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER